

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1876

présenté par  
M. Allegret-Pilot

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle contribution de 2,25 % sur les organismes complémentaires santé sera inévitablement répercutee sur les cotisations des assurés, aggravant la pression sur les ménages. Cette taxe ponctuelle revient à faire financer les déficits de la Sécurité sociale par les familles. Sa suppression préserve le pouvoir d'achat et incite les mutuelles à concentrer leurs efforts sur la qualité du service plutôt que sur la compensation fiscale.